

SYNTHESE ET NOTICE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE INCITATION FINANCIERE AUX COVOITUREURS PAR LA REGION OCCITANIE

Rappel des Principes de la Convention

« L'aide correspond à une indemnité reçue par le conducteur, correspondant au cout moyen du ticket liO¹ pour les premiers km, puis 0.1€ par km supplémentaires dans la limite de 30 KM déduction faite du tarif payé par le passager² avec un maximum de 6 trajets par jour (ce qui correspond à un aller-retour du conducteur jusqu'à 3 passagers).

Le cout du trajet en covoiturage n'est pas gratuit pour le passager sauf opération promotionnelle ponctuelle. »

Les trajets éligibles

Les 4 conditions suivantes doivent être réunies :

1. Les covoitureurs (passagers et conducteurs) sont majeurs
2. L'origine **et** la destination est à l'intérieur de la Région, hors trajets internes aux autres AOM de la Région (cf annexe 1) : du lundi au samedi
3. Les trajets sont inférieurs ou égaux à 30 km³
4. Les trajets sont inscrits au Registre de Preuve de Covoiturage avec un niveau de classe B ou C (géolocalisation d'au moins un portable)

L'aide de la région

L'Aide est l'indemnité versée au conducteur par la Région en complément du prix passager, en référence au préambule, plafonnée à 2 € par trajet.

Elle est limitée à 6 trajets maximum par jour par conducteur et 2 trajets par jour par passager.

Pour les trajets dont la distance est inférieure ou égale à 20 km :

La région verse au conducteur une indemnité de 2 € déduction faite du prix demandé au passager

Soit : Aide Région = 2€ - le prix demandé au passager

Pour les trajets dont la distance est comprise entre 20 et 30 km :

La région verse au conducteur une aide calculée sur la base de 0.1€ du km avec un maximum de 2 €, déduction faite du prix demandé au passager

Soit : Aide Région = (nb de km totaux * 0.1) - le prix demandé au passager, plafonnée à 2 €

Ainsi pour un trajet de 23 km ;

*Si le conducteur demande 2 € au passager alors l'aide de la région sera de : $(23 * 0.1) - 2 = 0.3$ €*

*Si le conducteur demande 0.5 € au passager alors l'aide de la région sera de : $(23 * 0.1) - 0.5 = 1.8$ €*

Ainsi pour un trajet de 28 km

*Si le conducteur demande 2 € au passager alors l'aide de la région sera de : $(28 * 0.1) - 2 = 0.8$ €*

Si le conducteur demande 0.5 € au passager alors l'aide de la région sera de : 2 €

*Car $(8 * 0.1) - 0.5 = 2.3$ € dépasse le maximum. Le conducteur, ou la plateforme devra prendre en charge la différence*

L'aide est limitée à 2€ par trajet et deux trajets par jour et par passager.

¹ *Soit entre 0.5 € et 2 € selon les départements*

² *L'aide de la Région vient compléter le prix payé par le passager pour atteindre l'indemnité garantie au conducteur.*